

Compagnie de Marie

LIGNES DIRECTRICES DES CONFRERES-ETUDIANTS¹



**Entreprendre des études spécialisées à Rome,
Être membre de la Communauté de la Maison Générale à Rome**

Objectif et préparation des études spécialisées

1. Avec des études spécialisées, un confrère Montfortain se prépare à aider la communauté chrétienne et la Congrégation dans son ensemble à laquelle il s'engage à servir avec passion et vision d'avenir.

2. Le Supérieur de l'entité peut proposer un confrère à vœux perpétuels pour des études spécialisées à Rome. La même initiative pourrait également venir de l'Administration Générale qui a la responsabilité de préparer des confrères à une tâche spécifique dans le domaine de la formation, de la spiritualité, de la pastorale, de la gestion financière, etc., pour le bien de la Congrégation, de l'entité et de l'Église locale.

3. Lorsqu'une entité choisit un confrère pour entreprendre des études spécialisées, les raisons et l'utilité de ce choix pour la mission de l'entité et de la Congrégation doivent être présentées à l'Administration Générale. Le choix devra être le résultat d'un discernement approprié entre le Supérieur de l'entité et le Supérieur Général.

4. Le Supérieur de l'entité concernée présentera à l'Administration Générale le « projet d'études » du confrère en question avec le nom, le domaine d'études, le but, le lieu d'études, le temps et l'organisme auquel il souhaite demander une bourse d'études (*Lettre du Supérieur Général aux Supérieurs des entités, « Assistance financière académique », 24 juin 2020*).

¹ *Confrère-étudiants* signifie enfin que le confrère profès fait des études spécialisées à Rome en restant dans la Maison Générale. Il s'agit de les distinguer de ceux qui servent dans l'Administration Générale.

5. Le Supérieur de l'entité ou l'Économe de l'entité, en collaboration avec le confrère qui va étudier, entreprendra la recherche de la bourse et en informera l'Économe Général lorsqu'il l'obtiendra (ibid.).

6. Le Supérieur de l'entité en informera le Supérieur Général au cas où il ne recevrait pas une bourse d'un organisme auquel il a présenté une demande. En outre, le Supérieur Général transmettra au Supérieur de l'entité la décision concernant la poursuite du plan d'étude du confrère. Il est possible que la Congrégation finance ses études, par exemple, avec l'aide du General Support Account (GSA).

7. Le Supérieur de l'entité concernée, ou le confrère qui effectuera lui-même l'étude, envoie la page couverture de son passeport au Procureur Général afin d'obtenir une lettre d'invitation pour demander un visa d'entrée en Italie.

Supérieur Général

8. Le Supérieur Général, avec le consentement de son Conseil, est l'autorité compétente qui approuve ou désapprouve la demande du Supérieur d'une entité pour les études spécialisées d'un confrère.

Supérieur de la Maison Générale

9. Un confrère-étudiant est directement sous la responsabilité du Supérieur de la *Maison Générale*. Dans le cas contraire, il sera sous la responsabilité du responsable des étudiants nommé par le Supérieur Général et son Conseil.

- a. Il s'occupe des cours d'italien du confrère-étudiant, y compris la durée des cours de langue italienne, considérant que les capacités et les besoins de chaque confrère-étudiant sont différents. À cet égard, s'il le juge nécessaire, il peut consulter le Général ;
- b. Il veille à ce que le confrère-étudiant puisse s'adapter au calendrier de la communauté qui facilite la vie fraternelle communautaire.
- c. Il s'assure que le confrère dispose de tous les documents nécessaires pour solliciter le permis de séjour à *Questura* dont le rendez-vous est fixé par le bureau de poste.

Pastorale

- d.** Le Supérieur de la Maison Générale discute et aide les confrères à organiser le ministère pastoral pendant les vacances d'été, Noël et Pâques ;
- e.** Il coordonne la possibilité de voyager en été pour suivre un cours de langue ou faire un voyage de recherche, si besoin est. Pour cette raison, il discute avec le Supérieur Général, l'Économe de la communauté, le Supérieur de l'entité du confrère et la communauté ou l'entité dans laquelle le confrère vise à entreprendre ce cours de langue ou d'autres besoins de recherche. Le plan d'étude de la recherche devrait être présenté au début de l'année académique.

Finances

10. Les dépenses mensuelles d'un étudiant sont l'hébergement et les dépenses personnelles ; et ses dépenses annuelles sont les frais engendrés par le permis de séjour, la carte sanitaire, les frais de l'université ainsi que les matériels d'étude et de cours de langue et la carte annuelle de voyage. L'étudiant participera au partage de ces dépenses en contribuant par son ministère pastoral et ses intentions de messe. Il coopère également avec les messes quotidiennes à l'extérieur comme aumônier dans les couvents chaque fois qu'on le lui demande. L'étudiant boursier suivra les mêmes règlements.

11. Le montant accordé par GSA ou toute bourse d'études doit être utilisé exclusivement aux fins des études de manière sobre et efficace.

12. Le GSA ne financera un étudiant que pour une période approuvée par les Supérieurs, en fonction de la durée déterminée par l'université pour le programme d'études.

13. L'achat de livres se fera par un discernement approprié de chaque confrère-étudiant.

14. La responsabilité financière incombe à l'Entité du confrère en ce qui concerne :

- La livraison des livres achetés de Rome au pays d'origine. Il devrait être en communication avec son Supérieur à ce sujet.
- Les frais de voyage aller-retour de Rome à son entité pour ses vacances.

- Les voyages à l'extérieur de l'Italie pour l'étude de la langue ou la recherche.
- Les dépenses extraordinaires comme le téléphone portable, l'ordinateur, etc.

Si l'entité n'a pas les moyens de trouver les ressources ci-dessus mentionnées, le Supérieur de l'entité peut communiquer avec le Supérieur Général pour trouver les moyens.

15. Pour le paiement des frais de scolarité, chaque confrère-étudiant devra communiquer directement avec l'Économe de la communauté.

Vie spirituelle

16. Un confrère-étudiant participe à la retraite annuelle organisée dans la communauté ou à l'extérieur de la communauté.

17. Il choisit un directeur spirituel et suit un accompagnement spirituel régulier. Cela peut être communiqué au Supérieur de la communauté.

Vie communautaire

18. Un confrère-étudiant s'engage à suivre les programmes quotidiens de la vie de la communauté.

19. À certains moments, si cela est jugé nécessaire, le Supérieur de la communauté peut convoquer une réunion spéciale ou organiser une sortie pour les confrères-étudiants dans le souci de favoriser la vie communautaire et les relations fraternelles.

Retour dans le pays d'origine pendant la période d'étude

20. Voyage de vacances dans le pays d'origine : La décision pour le confrère-étudiant de se rendre dans son entité ou pas, pour les vacances, pendant la période de ses études, dépend du Supérieur de la communauté, en consultation avec le Supérieur Général. Cependant, la décision sera prise par le Supérieur de l'entité du confrère-étudiant. La même procédure s'appliquera lorsqu'il y a un deuil dans la famille du confrère-étudiant.

Rome, le 1^{er} octobre 2022